11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse régionale d'Aquitaine à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale d'Aquitaine.

Contraintes règlementaires
Les filiales de la Caisse régionale d'Aquitaine sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse régionale d'Aquitaine..

Contraintes légales
Les filiales de la Caisse régionale d'Aquitaine sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

11.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale d'Aquitaine n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2016.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse régionale d'Aquitaine a souscrit 30 millions d'euros dans le fonds dédié AQUITAUX RENDEMENT créé en juin 2011, détenant ainsi 99,99% du fonds. En 2013, un apport complémentaire de 10 millions d'euros a été réalisé. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

Ce fonds est ouvert dans les livres d'Edmond de Rothschild Investment Managers, qui gère son portefeuille en procédant à des placements diversifiés, selon les opportunités du marché et dans les intérêts de la Caisse régionale.

En 2015 La Caisse régionale d'Aquitaine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consoldation de l'[entité]	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Établissement bancaire et financier								
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine	IG		France					
103 Caisses Locales de Crédit Agricole d'Aquitaine	IG		France					
Divers								
Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière	IG		France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	IG		France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Fonds dédié Aquitaux Rendement	IG		France	Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
CA Grands Crus	MEE		France	Entreprise associée	22,12%	21,43%	22,12%	21,43%
Aquitaine Immobilier Investissement	IG		France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment CR833 Aquitaine	IG		France	Structure technique de titrisation	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Ce poste s'élève à 44 379 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 42 674 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

	N° SIREN	% détenu	PCCO	Valeur brute IAS	Dépréciation durable IAS	Total Bilan de la société	Motif de non consolidation
Parts dans les entreprises liées							
SAS Crédit Agricole Aquitaine Expansion	500774369	100,00	A4351000	13 099	0	12 841	Impact non significatif sur le bilan consolidé
SCI Cam2	398176669	100,00	A4351000	184	0	183	non significatif
SAS Diode Invest	530326883	65,61	A4352000	1 327	884	902	non significatif
SAS Village by CA		100,00	A4351000	750	0	*NC*	
Titres de participation							
Grand Sud Ouest Capital SA	344276134	33,85	A4351000	29 020	0	77 838	Impact non significatif sur le bilan consolidé

12.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale d'Aquitaine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale d'Aquitaine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse régionale d'Aquitaine n'a apporté aucun soutien financier aux entités structurées non consolidées, ni intention de fournir un soutien de cette nature.
Au 31 décembre 2016, l'implication de la Caisse régionale d'Aquitaine dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale d'Aquitaine dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2016			
	Fonds de placement (1)			
		Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** **Actifs financiers disponibles à la vente** **Prêts et créances** **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**	307 353	307 353		307 353
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	307 353	307 353	0	307 353
Instruments de capitaux propres **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** **Dettes**				0
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés Engagements de financement Engagements de garantie Autres Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées				

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			
	Fonds de placement (1)			
		Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** **Actifs financiers disponibles à la vente** **Prêts et créances** **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**	464 371	464 371		464 371
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	464 371	464 371	0	464 371
Instruments de capitaux propres **Passifs financiers détenus à des fins de transaction** **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option** **Dettes**				0
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés Engagements de financement Engagements de garantie Autres Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées				

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2016

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2016, susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes, n'est à signaler.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX COMPTES CONSOLIDES

AUDIAL

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDIAL
21, avenue Ariane
B.P. 20023
33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Bordeaux

ERNST & YOUNG et Autres
Hangar 16 – Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.

- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.

- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Mérignac et Bordeaux, le 3 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

AUDIAL	ERNST & YOUNG et Autres
Frédéric Quennepoix	Frank Astoux

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 30 MARS 2017

PREMIÈRE RÉSOLUTION : approbation des comptes annuels de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◊ entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- ◊ pris connaissance des comptes annuels : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◊ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

- **approuve** les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,
- **donne,** en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2016.

DEUXIEME RÉSOLUTION : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◊ pris connaissance des comptes consolidés : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◊ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION : charges non déductibles

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, **approuve** le montant global s'élevant à **31 374 €** des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à **10 802 €** de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : affectation du résultat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **décide**, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant par un bénéfice de 124 372 439,86€,

Elle **décide,** en conséquence, d'affecter ce montant de la manière suivante :

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 1,7 % ce qui représente 0,06 Euro par part, soit	1 547 093,87
au paiement d'un dividende net égal à 0,88 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	10 884 992,80
à la réserve légale, les ¾ du disponible, soit	83 955 264,89
à la réserve générale, soit	27 985 088,30
TOTAL ÉGAL AU MONTANT A AFFECTER	**124 372 439,86**

Le **dividende de l'exercice 2016** sera mis en paiement en numéraire au plus tard le 15 avril 2016, avec :

- Date de détachement du dividende sur CCA au plus tard le 15 avril 2017
- Date d'arrêté des positions au plus tard le 15 avril 2017

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants (Intérêts servis aux parts sociales et dividendes versés aux CCA) :

Règlement intérêts et dividendes	Versé en 2013 au titre de 2012	Versé en 2014 au titre de 2013	Versé en 2016 au titre de 2014	Versé en 2016 au titre de 2016
Parts sociales	2 529 953,84	2 238 736,14	1 720 004,59	1 547 094.08
CCA	9 895 448,00	9 895 448,00	10 390 220,40	10 637 606.60

SIXIEME RÉSOLUTION : constatation du capital social

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, **constate** la réduction du capital de 12,20 euros, le capital social passant de **128 731 929,50** euros au 31 décembre 2015 à **128 731 917,30** euros au 31 décembre 2016, composé de la manière suivante:

	Nombre total	Montant	Valeur nominale
Parts sociales	29 837 876	91 005 521.80 €	3,05€
CCA	12 369 310	37 726 395,50 €	3,05€

Cette opération découle de l'opération Eureka qui a entrainé le remboursement des 4 parts sociales détenues par CASA

SEPTIEME RÉSOLUTION : renouvellement du mandat des administrateurs

L'article 17 des statuts prévoit le renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration.

Sept administrateurs sont sortants. Six d'entre eux demandent leur renouvellement :

Danièle BOURDENX
Jacques CHOLLET
Carole ENGLEZIO
Rémi GARUZ
Jean-marc ROSO
Marie-Claude VIEL

(vote à bulletin secret)

HUITIÈME RÉSOLUTION : remplacement des administrateurs sortants

L'Assemblée Générale constate qu'un administrateur est démissionnaire, Gérard GAUTIER et qu'un poste est à pourvoir.
La candidature suivante a été adressée au Président :

Nom, Prénom de la Caisse Locale de xxxxxx

NEUVIÈME RÉSOLUTION : indemnités compensatrices de temps passé

L'Assemblée générale, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, **valide** les indemnités compensatrices de temps passé versées aux administrateurs durant l'exercice 2016 pour un montant total net de **325 283 €.** Pour l'exercice 2016, elle **décide** de fixer à **354 000 €** la somme globale prévisionnelle allouée au titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme prévisionnelle conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

DIXIÈME RÉSOLUTION : rémunérations ou indemnisations versées en 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale émet un **avis favorable** relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle pour un montant de 2 657 050,19€ au titre de l'exercice 2016.

ONZIÈME RÉSOLUTION : dissolution de la S.C.I. CAM2

L'Assemblée Générale décide la dissolution, sans liquidation, de la SCI CAM 2, avec transmission universelle de son patrimoine à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, son associé unique.

DOUZIÈME RÉSOLUTION : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

RESULTATS FINANCIERS SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE

En milliers d'euros

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	128 732	128 732	128 732	128 732	128 732
Nombre de parts sociales	28 837 880	29 837 880	29 837 880	29 837 880	29 837 876
Nombre de CCA	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310
Fonds propres après affectation	2 408 489	2 510 895	2 662 908	2 838 888	2 973 482
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires	905 189	864 159	873 733	856 428	832 553
Produit net bancaire	521 296	525 078	540 152	533 885	536 650
Revenu brut d'exploitation	238 026	244 703	258 783	242 028	237 349
Impôt sur les sociétés	75 429	84 232	72 041	76 626	65 771
Résultat net figurant au bilan	113 862	114 368	119 703	123 122	124 372
Intérêts aux parts sociales	2 530	2 239	1 720	1 547	1 547
Dividendes aux CCA	9 895	9 895	10 390	10 638	10 885
Résultat des opérations réduit à un seul titre					
Bénéfice après IS	2,76	2,71	2,84	2,92	2,95
Dividende versé par CCA	0,8	0,8	0,84	0,86	0,88
Personnel					
Nombre de salariés	2 547	2 553	2 544	2 583	2 599
dont CDI	2 407	2 390	2 382	2 379	2 414
Montant de la masse salariale	86 551	90 427	89 967	91 305	95 485
Montant des sommes versées ou engagées au titre des avantages sociaux	66 442	67 161	67 523	70 054	68 981